

Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
stationnement

Politique no. :

SL 008

Révisions :

Le 14 juillet 2017
Le 1er janvier 2022

Date d'entrée en vigueur :

Le 21 septembre 2006

S'applique à :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent
aux fournisseurs de logements suivants :

- * Municipal & privé à but non lucratif ;
- * Logement social ;
- * Suppléments au loyer (incl. anciennement PLACO/PLC)

Table des matières

Objectif de la politique..... 3

Règlements du Logement social 3

Questions..... 4

Objectif de la politique

Les Services de logement désirent établir des règlements au sujet des stationnements pour ses locataires afin d'assurer une constance et une équité dans son fonctionnement en ce qui a trait à ce sujet.

Règlements du Logement social

1. Comme indiqué dans le bail à la section (15), « Le locateur peut...permettre (au locataire) de garer une voiture particulière immatriculée et en bon état ou tout autre véhicule à moteur ou récréatif que le locateur trouve acceptable. Il peut désigner la place où le locataire doit garer le véhicule.
2. Les Services de logement accordent la permission à ses locataires dans les semi-détachés et dans les bungalows de stationner leur automobile et motocyclette immatriculée et en bon état dans le stationnement pavé. Aucun véhicule ne devra être stationné sur la pelouse, même en hiver.
3. Les locataires doivent envoyer une demande par écrit aux Services de logement pour demander la permission de stationner tout **autre** véhicule à moteur ou récréatif. Un employé des Services de logement devra inspecter le véhicule pour s'assurer qu'il est en bon état. Avec sa demande, le locataire devra remettre une copie de l'enregistrement dudit véhicule. Si le véhicule n'est pas enregistré au nom du locataire, la demande sera refusée. Aucun véhicule ne devra être stationné sur la pelouse, même en hiver.
4. a) Les Services de logement accordent la permission à ses locataires dans les édifices de stationner leur automobile ou motocyclette dans le stationnement pavé moyennant des frais de 10 \$ par mois. Ledit véhicule doit être immatriculé au nom du locataire et doit être en bon état. Le Logement social assignera un espace de stationnement. Aucun véhicule ne devra être stationné ailleurs qu'à l'endroit désigné.

b) Seuls les locataires inscrits sur le bail peuvent avoir un espace de stationnement pour leur voiture ou motocyclette. (un seul stationnement par ménage).
5. Seuls les locataires qui ont un handicap pourront faire une demande pour changer d'espace de stationnement pour être plus près de la porte. Une telle demande ne sera considérée que lorsqu'un espace de stationnement se libèrera. Ces demandes doivent être faites par écrit et doivent inclure une photocopie récente de la vignette de personne handicapée.

Questions

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉE PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette

DATE : _____